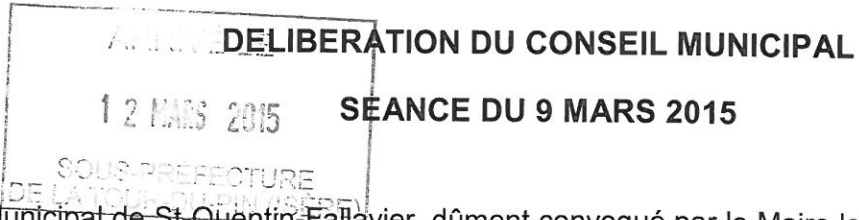




## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 3 mars 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Bernadette CACALY – Pascale RICCIETIELLO à Jean-Marc PIREAUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIB 2015.03.09 01

### OBJET : Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2015 approuvé par délibération en date du 9 février 2015,

#### **DECISION MUNICIPALE N° 08/2015**

**Mission contrôle technique dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville –  
Avenant n° 1 au marché de service passé avec la société ALPES CONTROLES**  
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale en date du 22 février 2011 approuvant la passation du marché de service passé en procédure adaptée pour la mission contrôle technique dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec la société ALPES CONTROLES,

#### **DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec ALPES CONTROLES portant sur les motifs suivants :

*Suite à la prolongation du délai d'exécution des travaux, des honoraires supplémentaires seront payés au prestataire, afin de prendre en compte le retard de chantier dû à des raisons extérieures aux parties.*

Le montant total de l'avenant au contrat, correspondant à 2 mois supplémentaires est fixé à 1 162 € H.T. soit 1 394,40 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 15 540 € H.T. La plus-value s'élève donc à **8,08 %** du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.  
Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 09/2015**

##### **Indemnisation Sinistre n°2014-03**

**Protection Juridique de la Collectivité – dégradations GS Moines,**

**MMA contrat RC – Protection Juridique DAS,**

Vu l'indemnisation présentée par MMA – contrat DAS d'un montant de 920,00 euros, correspondant au remboursement des honoraires d'avocat engagés pour le sinistre 2014-03 – Protection Juridique de la Collectivité – dégradations GS Moines,

#### **DECIDE**

- d'accepter l'indemnisation de sinistre présentée par MMA contrat DAS :
  - cette indemnisation d'un montant de 920,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

#### **DECISION MUNICIPALE N° 10/2015**

**Assurance dommages ouvrage relative à la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier concernant les travaux pour la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société SMABTP, antenne de LYON, située 15 avenue Lacassagne 69424 LYON CEDEX 03, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 16 février 2015,

#### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec la SMABTP pour l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier, relative à la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

- 11 592,01 €uros TTC (onze mille cinq cent quatre-vingt-douze €uros et un centime), pour l'assurance dommage ouvrage, garantie de bon fonctionnement et garantie des biens existants

- 3 188,38 €uros TTC (trois mille cent quatre huit €uros et trente-huit centimes) pour l'assurance Tous Risques Chantier

- Soit un total de : 14 780,39 €uros TTC (quatorze mille sept cent quatre-vingt €uros et trente-neuf centimes)

Les crédits seront inscrits à l'article 616 au budget primitif 2015.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

**DECISION MUNICIPALE N° 11/2015**  
**Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle**

Vu la programmation de la saison culturelle approuvée par la délibération en date du 10 mars 2014

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « L'abribus » le 27 février 2015 à l'Espace George Sand,

**DECIDE**

- > La passation d'un contrat avec l'association Le boulevard Berjallien
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :  
500 € ttc (en lettres : cinq cent euros toutes taxes comprises).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

**DECISION MUNICIPALE N° 12/2015**  
**Indemnisation Sinistre**  
**Protection Juridique de la Collectivité – défense de la collectivité suite à un recours d'un agent,**  
**MMA contrat RC – Protection Juridique DAS,**

Vu l'indemnisation présentée par MMA – contrat DAS d'un montant de 540,00 euros, correspondant au remboursement des honoraires d'avocat engagés pour le sinistre – Protection Juridique de la Collectivité – défense de la collectivité suite à un recours d'un agent.

**DECIDE**

- d'accepter l'indemnisation de sinistre présentée par MMA contrat DAS :
  - cette indemnisation d'un montant de 540,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

St-Quentin-Fallavier, le 10 mars 2015

Publication et transmission en sous-préfecture le 11 MARS 2015

Le Maire,

Michel BACCONNIER



